

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion du Comité consultatif tenue à Québec à la salle Louis-Joseph-Papineau, le mercredi **21 novembre 2012** à 18 heures.

SONT PRÉSENTS :

**Le Directeur général des élections du Québec**

M. Jacques Drouin, président

M. Denis Fontaine, secrétaire du Comité consultatif

**Coalition avenir Québec – L'Équipe François Legault**

M. François Bonnardel

Député de Granby

Mme Brigitte Legault

M. Martin Labrie

**Parti libéral du Québec**

M. Robert Dutil

Député de Beauce-Sud

M. Karl Blackburn

Mme Marie-Ève Ringuette

**Parti québécois**

M. Bernard Drainville

Député de Marie-Victorin

M. Sylvain Tanguay

**Québec solidaire**

M. Guillaume Boivin

## 1. MOT DE BIENVENUE

Le président, M. Jacques Drouin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette réunion qui se tient conformément à l'article 519 de la Loi électorale. De façon particulière, il salue la présence du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne et député de Marie-Victorin, M. Bernard Drainville, de M. Robert Dutil, député de Beauce-Sud, de Mme Brigitte Legault et de M. Martin Labrie qui en sont à leur première participation à une réunion du Comité consultatif. Aussi, il souligne la présence de Mme Françoise David, députée de Gouin, qui participe à la rencontre en remplacement du député de Mercier, M. Amir Khadir, qui avait un empêchement.

Le président précise que cette réunion se tient dans la foulée du dépôt de deux projets de loi modifiant la Loi électorale, soit le projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 \$ par électeur et de réviser le financement public des partis politiques et le projet de loi n° 3, Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe.

Les personnes suivantes accompagnent M. Jacques Drouin, directeur général des élections :

Mme Josée Charette, adjointe au Directeur général des élections et directrice des opérations électorales

M. Benoît Coulombe, avocat à la Direction des affaires juridiques

Mme Lucie Fiset, directrice des affaires juridiques par intérim

M. Denis Lafond, adjoint au Directeur général des élections et directeur du financement des partis politiques

Les personnes suivantes sont également présentes :

Mme Françoise David  
Députée de Gouin

M. Gérard Deltell  
Député de Chauveau

Mme Annie Blais-Delagrave, Secrétariat aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne

M. Gilbert Charland, secrétaire général associé aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne

M. Manuel Dionne, du cabinet du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

Mme Nicole Dussault, secrétaire générale associée adjointe aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne

Mme Josée Larouche, attachée politique du député de Mercier

Mme Louise-Andrée Moisan, directrice de cabinet du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

Mme Julie-Maude Normandin, du cabinet du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

M. Mathieu Renaud Saint-Amand, du cabinet du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

M. Pierre Séguin, directeur administratif du Parti québécois

M. Guillaume Simard, Secrétariat aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne

Mme Julie White, attachée politique du député de Beauce-Sud

Compte tenu du fait que le Comité consultatif accueille aujourd'hui quatre nouveaux membres, il indique qu'il lui semble opportun de rappeler très brièvement l'historique du Comité consultatif, sa raison d'être, son mandat, le rôle de ses membres et son fonctionnement.

Le Comité consultatif a été institué en 1977 dans la foulée de l'adoption de la Loi régissant le financement des partis politiques et il se compose du directeur général des élections et de trois représentants de chacun des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Le chef de chacun de ces partis désigne trois représentants de son parti dont au moins un doit être membre de l'Assemblée nationale.

M. Drouin mentionne qu'à l'époque, il est apparu souhaitable que les changements en matière de financement des partis politiques fassent l'objet d'un consensus parmi les membres du Comité consultatif, en raison de son caractère non partisan. L'un des acquis majeurs du système électoral québécois réside précisément dans cet esprit de non-partisanerie qui teinte, depuis près de 35 ans, toutes les actions qui ont trait à la Loi électorale, aux mécanismes électoraux ou aux instances électorales.

Il précise que jusqu'en 1983, le Comité consultatif a débattu des questions essentiellement liées au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales et qu'en 1983, avec l'intégration des instances chargées de l'administration du système électoral au Québec, le Comité consultatif a vu son mandat s'élargir pour englober les questions relatives aux opérations électorales proprement dites. Il mentionne aussi que depuis lors, le comité donne son avis sur tout sujet relatif à la Loi électorale, sauf ceux concernant la représentation électorale.

M. Drouin indique que le comité étudie les modifications proposées à la Loi électorale et statue sur ces dernières avant qu'elles ne soient soumises à l'Assemblée nationale pour adoption. Cette procédure facilite considérablement le processus de modification de la loi et, jusqu'à maintenant, le comité a bien joué son rôle puisque les réformes majeures en matière électorale ont généralement été effectuées à la suite de consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale.

Il mentionne qu'à titre de président du comité, son rôle consiste précisément à diriger les travaux du comité de manière à susciter des décisions consensuelles et qu'il exerce ce rôle en toute impartialité et en toute neutralité, dans le plus grand respect des valeurs et des principes sous-jacents au système électoral québécois. À cet égard, il conseille les membres du comité à partir de l'expertise acquise comme administrateur de la Loi et s'assure que le comité bénéficie d'un soutien technique et professionnel, de même que d'une expertise susceptible d'éclairer ses travaux. Il ajoute que les dossiers qui nous sont soumis ont été, pour la plupart, étudiés en comité technique au préalable et rappelle que les comités techniques, l'un sur les scrutins et l'autre sur le financement, réunissent des représentants des partis politiques et des experts de la législation et des questions électorales.

M. Drouin mentionne que le quorum est établi à sept membres incluant le président et qu'à la demande du président ou du tiers des membres, le comité peut se réunir aussi souvent qu'il est nécessaire. Il souligne que la ligne de conduite que nous nous donnons lorsque nous cherchons à fixer une date de rencontre du Comité consultatif est de s'assurer de la présence de chacune des formations politiques qui le forment, et de façon particulière, des députés qui représentent chacun des quatre partis politiques, à moins que ces derniers nous informent formellement qu'ils n'ont pas d'objection à ce que la rencontre se tienne en leur absence.

Aussi, il rappelle que les travaux se font à huis clos et précise que les comptes rendus sont accessibles aux membres en tout temps. Sur cet aspect, les membres insistent sur l'importance de garder confidentielles les discussions et les décisions du Comité consultatif et tous les participants s'y engagent formellement.

Finalement, M. Drouin mentionne la présence de certains observateurs. Il est convenu qu'il leur sera possible de prendre la parole si les membres du comité y consentent.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR